

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3793/2012

ATAS/359/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 avril 2013

5 Chambre

En la cause

Monsieur K_____, domicilié à GENEVE, comparant avec
élection de domicile c/o AXA ARAG Service juridique Mme
L_____

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Service juridique, rue
des Gares 16, GENEVE

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FULLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 15 novembre 2012;

Vu le recours du 13 décembre 2012;

Vu le courrier du 3 avril 2013 du recourant, représenté par son mandataire, par lequel il retire le recours;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La Présidente :

Laure GONDRAND

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le